

Compte rendu du Conseil Municipal de Davayat

24 Février 2020

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CAILLET Pascal, Maire.

Date de convocation : 13 février 2020

Ordre du jour : ● Vote du compte administratif 2019 ● Approbation du compte de gestion du receveur ● Affectation du résultat ● Approbation du Plan Local d'Urbanisme ● Aménagement de la place : Approbation du choix de la CAO ● Demande de participation projet scolaire ● Convention balayage des rues - renouvellement ● Convention SPA ● Projet de consigne recyclage des bouteilles plastique ● Questions diverses

Présents : Mmes BERTHON Sandrine, ALBISSON Nathalie, Mrs CHOMET Laurent, CHARVOIN Christophe, CHAMALET Michel, Mr FABRE Jean- Louis, BOURBONNAIS Daniel, CHALAYER Richard, CONDAT Christophe

Excusés : Mme JAFFEUX Sylvie, (procuration à N. ALBISSON), PIGNOL (procuration à P. CAILLET)

Absent : LE VAN Lucien

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHON

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2019

- Approuvé à l'unanimité

2020-02-24/001- Compte administratif 2019

Président de séance : Monsieur Jean louis FABRE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du Compte Administratif 2018 qui donne les résultats suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	280 259,76	92 055,65
Dépenses de l'exercice	272 795,31	82 684,71
Résultat de l'exercice	7 464,45	- 9370,94
Résultat antérieur	54 716,90	12 924,83
Résultat de clôture	62 181,35	3 553,89

Restes à réaliser : Dépenses : 265 575,00

Recettes : 226 500,00

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2019.

2020/02/24-002 - Compte de Gestion

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le compte de gestion de l'année 2019 dressé par Mr Laurent ROUZAUD, receveur municipal, dont les écritures sont identiques à celles de la commune.

2020/02/24 – 003 – Affectation du résultat

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/19	3 553,89
• Solde d'exécution de l'exercice	- 9 370,94
• Solde d'exécution cumulé	12 924,83
SOLDE DES RESTES A RÉALISER AU 31/12/19	- 39 075,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/19	35 521,11
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	62 181,35

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	35 521,11
• Affectation complémentaire « en réserves » :	
• Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter sur B.P. ligne 002 :	26 660,24

2020/02/24-04 – Révision du Plan Local d'Urbanisme – APPROBATION

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L123-20 et R 123-1 à R 123-14-1 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 14 octobre 2019 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
- Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- **Considérant** que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document ;
- **Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
 - Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public ;
 - à la mairie de DAVAYAT aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
 - à la sous-préfecture de RIOM.

La présente délibération deviendra exécutoire dès que le P.L.U. aura été transmis à Monsieur le sous – préfet de RIOM et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées,

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le sous-préfet de RIOM.

2020/02/24-05 – Marché Public pour l'aménagement de la place - travaux sur R.D. et remontage d'une halle aux marchés – Choix de la Commission d'Appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une consultation pour un marché public pour l'aménagement de la place avec travaux sur RD et remontage d'une halle aux marchés a été faite le 17/10/2019 en procédure adaptée régie par l'article 28 du code des marchés publics. L'appel d'offres comportait une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Il est rappelé qu'afin d'assurer la meilleure coordination technique entre ces travaux, la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, compétente en matière de voirie et d'aménagements d'espaces publics a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune de DAVAYAT.

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 2 décembre 2019, deux offres ont été enregistrées et admises.

Au vu du rapport d'analyse établi par le cabinet d'études INTERVIA, il a été demandé aux deux candidats de présenter une nouvelle offre avant le 20/12/2019

Cette nouvelle offre prévoit :

- la construction d'une nouvelle halle de 10 m x10 m avec un toit 4 pans
- la suppression de la prestation de fourniture et pose d'un bloc sanitaire
- la suppression de la prestation d'habillage du local transformateur et du bloc sanitaire.

Après présentation du rapport provisoire, l'entité adjudicatrice a validé le principe d'une négociation technique et financière avec les deux candidats.

Une audition a été réalisée le 07/01/2020 et une phase de négociations a été engagée avec chaque entreprise qui a déposé une nouvelle offre le 31/01/2020.

Le 17/02/2020, la CAO a analysé les 2 offres et le rapport établi par le cabinet d'études INTERVIA et propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA – Variante 3 – pour un montant total de travaux estimé à 267 498,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 1 Abstention :

- retient la proposition faite par la C.A.O.
- décide d'attribuer le marché adapté à l'entreprise EUROVIA (variante 3) pour un montant de 267 498,00 € H.T., soit :
 - 204 000,00 € H.T. pour la tranche ferme
 - 63 498, 00 pour la tranche optionnelle.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

POUR : 11 Abstention : 1

2020/02/24-006 – Modification de la convention de balayage des rues

Monsieur le Maire expose au conseil que la convention de balayage des rues, signée avec SEMERAP, prend fin le 30 mars 2020.

Il propose de la renouveler pour une durée de 5 ans aux conditions suivantes :

Le linéaire total à balayer est de 18,462 ml / an,

Le tarif annuel est fixé à 940 € H.T.

Le conseil municipal après délibération, fait sienne cette proposition et autorise le Maire à signer la convention avec SEMERAP avec effet au 01/04/2020.

2020/02/24-007 – Convention avec l'Association Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une facture de 1 500 €uros de l'Association Protectrice des Animaux, pour la prise en charge de 10 animaux trouvés sur la commune, en 2018 et 2019, et apportés à l'association par des habitants de la commune.

Suite à différents échanges, il est proposé soit de procéder au règlement de la facture soit de signer une convention avec l'APA.

Le conseil municipal, après débat (notamment sur la pression exercée par l' A.P.A., et délibération décide de signer la convention proposée pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2020 ; le montant de la redevance étant calculée au nombre d'habitants.

POUR : 8 CONTRE : 3 Abstention : 1

2020/02/24-008 – Avenant au contrat de maintenance logiciel cimetière

Monsieur le Maire expose au conseil que lors de l'achat du logiciel de gestion du cimetière, un contrat de maintenance a été établi. Ce contrat ne prévoyait pas de révision du tarif annuel.

La société 3D OUEST propose la signature d'un avenant au contrat de maintenance prévoyant, à compter du 01/01/2020 une révision annuelle selon une formule prenant en compte l'indice Syntec.

Le conseil municipal après délibération autorise le Maire à signer l'avenant avec la société 3D OUEST.

Projet de loi pour recyclage des bouteilles plastiques

Monsieur FABRE expose au conseil qu'un projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire est actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale.

Le VALTOM – Syndicat de Valorisation et de Traitement des déchets ménagers du Puy de Dôme – défend depuis plusieurs mois le projet de consigne pour réemploi au détriment de l'actuel projet de loi sur la consigne pour recyclage des bouteilles plastiques.

Le conseil municipal après délibération soutient l'opposition du VALTOM au projet de consigne pour recyclage et non pour réemploi.

POUR : 10 Abstention : 2

Participation sortie scolaire

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil de la demande de subvention adressée par l'école publique de Cellule pour participation à la sortie prévue du 15 au 17 avril prochain.

Il informe le conseil qu'il a transmis la demande à la communauté de communes qui participe au financement du transport des élèves des écoles de son territoire vers des équipements scientifiques et culturels.

Une subvention de 150 € a été allouée à l'école de Cellule (15 élèves de DAVAYAT x 5 € x 2 nuits)

↳ Monsieur le Maire informe le conseil :

- de la signature de l'acte d'échange pour régularisation entre les consorts IACOVETTA et la commune
- de la signature de l'acte de cession du pigeonnier rue du Four par Mme JAFFEUX
- les contrats d'assurances ont été revus à la baisse et ont été signés avec SMACL Assurances.

le secrétaire de séance,
Sandrine BERTHON